

PARTIE II : L'INTERVENTION

Section 1 : CONTEXTE

7. MOTIVATION DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

L'engagement de la SFID dans le processus de gestion responsable a abouti à l'obtention en 2013 du certificat FSC.

Le rapport d'audit fait mention cependant d'un certain nombre d'écarts relatifs aux principes FSC 2 et 3 notamment :

- ✓ les populations ne connaissent / comprennent / maîtrisent pas les droits de tenure foncière et les droits d'utilisation de la forêt, et elles ne participent pas au suivi-évaluation des impacts de l'exploitation sur ces droits ;
- ✓ il n'existe pas de preuve attestant que les BAKA ont transféré ou délégué le contrôle de la gestion de leurs terres et ressources dans les UFA de SFID aux CPF en toute liberté et en connaissance de cause, et qu'ils comprennent qu'ils peuvent refuser ou retirer leur consentement.

Pour le maintien de ce certificat, il est crucial de lever ces non-conformités. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente assistance technique.

8. CONTEXTE DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

Le rapport final de l'audit initial de novembre 2012 fait mention d'un certain nombre de constats aux rangs desquels le degré de connaissance et d'implication des populations riveraines et autochtones relatif aux activités d'exploitation forestière. Les CPF constituent le principal cadre de concertation entre la SFID et les populations ici concernées. Cependant, son fonctionnement actuel ne permet pas aux BAKA de contrôler ou déléguer le contrôle de la gestion de leurs terres et ressources dans les UFA de SFID. En outre, il n'existe pas de preuve attestant que les BAKA ont transféré ou délégué ce contrôle aux CPF en toute liberté et en connaissance de cause, et qu'ils comprennent qu'ils peuvent refuser ou retirer leur consentement.

Afin de rendre efficace la gestion participative et de s'arrimer davantage aux exigences de la certification, SFID sollicite un accompagnement sur ce sujet sensible qui nécessite un accompagnement technique.

9. DEFINITION DE L'OBJECTIF POURSUIVI (500 mots maximum)

L'objectif global assigné à l'assistance technique est d'appuyer la SFID dans le renforcement de sa stratégie d'aménagement participatif des UFA gérées sur le Site Mbang, en particulier la reconnaissance et le respect des droits légaux et coutumiers des Baka à la propriété, à l'usage et à la gestion de leurs terres, territoires et ressources. De manière spécifique, il s'agit pour l'assistance technique, de contribuer à l'élaboration et la mise en place d'une approche permettant de démontrer que :

- les populations (Bantou et Baka) connaissent / comprennent / maîtrisent les droits de tenure foncière et les droits d'utilisation de la forêt, et elles participent au suivi-évaluation des impacts de l'exploitation sur ces droits ;
- les Baka contrôlent ou délèguent le contrôle de la gestion forestière sur leurs terres et sur leurs territoires dans les UFA de la SFID
- Elaborer une approche méthodologique pour une mise en conformité au principe 3 reproductible et adaptable en fonction du contexte.

En particulier, le renforcement de la stratégie d'aménagement participatif visera à garantir que :

- les communautés Baka contrôlent la gestion forestière sur leurs terres et sur leurs territoires ou qu'elles délèguent ce contrôle à d'autres groupes ;
- les communautés Baka ont le droit de donner, de refuser ou de retirer librement leur consentement après avoir été informées préalablement au sujet des activités d'exploitations forestières touchant leurs terres et leurs ressources ;
- les communautés Baka indiquent de manière formelle, par écrit ou par le biais des dispositions légales et/ou des méthodes traditionnelles que leurs droits légaux et coutumiers relatifs à leurs terres et ressources sont reconnus et respectés ;
- les communautés Baka donnent le consentement libre et en toute connaissance de cause, soit par écrit, soit par leurs méthodes traditionnelles afin de s'assurer que leurs préoccupations et intérêts sont pris en compte ;
- les conditions dont dépendent l'expression du consentement et de son éventuel retrait, le cas échéant, doivent être enregistrées et annexées au plan d'aménagement ;
- les communautés Baka sont informées des impacts potentiels de la gestion forestière sur leurs ressources, leurs droits et leurs devoirs ;
- les négociations avec les communautés Baka sur les activités de gestion se déroulent avec l'ensemble de la communauté ou par l'intermédiaire de représentants désignés par ces peuples Baka, et de préférence avec l'appui des administrations publiques compétentes et des organisations de la société civile œuvrant pour la défense des droits des peuples autochtones pygmées ;
- la SFID appuie les efforts des populations Baka impliquées dans le contrôle des impacts à long terme des activités forestières sur les valeurs identifiées sur leurs territoires traditionnels.

10. BENEFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES (400 mots maximum)

Les principaux bénéficiaires sont les **populations BAKA** à travers l'amélioration de leur niveau de connaissance et d'implication (planification, exécution et contrôle) aux activités d'exploitation forestière et le contrôle de la gestion forestière sur leurs terres et sur leurs territoires, ou la délégation de ce contrôle à d'autres agences en toute liberté et en connaissance de cause.

Le niveau de compréhension et de contrôle des activités forestières **des plates-formes** de concertation à l'issue de l'Assistance technique seront également améliorés.

Le nouveau référentiel étant plus exigeant sur les aspects sociaux et notamment la question des peuples autochtones, les compagnies forestières n'étant pas de spécialistes de la question, l'Assistance technique permettra dans un premier à la **SFID de mettre en place une approche BAKA** dans la prise en compte et la gestion participative des ressources naturelles et foncières.

L'assistance sera capitalisée pour mettre en place une approche de mise en conformité du principe 3 relatif au peuple autochtone. Cette méthodologie servira de modèle et être reproduite pour les **autres compagnies forestières** ayant un besoin de se conformer audit principe.

Section 2 : L'INTERVENTION

11. QUEL EST LE DEGRE D'INSERTION DE L'INTERVENTION DANS UNE DEMARCHE D'ECOCERTIFICATION ? (200 mots maximum).

L'engagement de la SFID dans le processus de gestion responsable a abouti à l'obtention du certificat Forest Stewardship Council (FSC) de gestion responsable des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) qu'elle gère dans les arrondissements de Mbang et Lomié.

A l'issue de l'audit, les auditeurs ont fait mention d'un certain nombre de constats. L'un de ces constats porte sur le **référentiel FSC dans son Principe 3** qui demande qu'une attention particulière soit accordée aux peuples autochtones car leurs droits légaux et coutumiers à la propriété, à l'usage et à la gestion de leurs terres, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.

Afin d'améliorer la connaissance et cette implication des populations et de s'arrimer davantage aux exigences de la certification, la SFID élabore actuellement un plan d'actions pour une mise en conformité sociale avant le prochain audit de surveillance, notamment sur le 3 (droits des peuples autochtones) du référentiel FSC. En particulier, la SFID s'attèlera à garantir que les communautés Baka contrôlent la gestion forestière sur leurs terres et sur leurs territoires, ou délèguent ce contrôle à d'autres agences en toute liberté et en connaissance de cause.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent projet d'assistance technique.

12. EN QUOI L'INTERVENTION REpond-ELLE AUX OBJECTIFS GENERAUX DU PPEFC? (200 mots maximum)

Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les domaines thématiques du PPEFC et son cadre logique en annexe IX des conditions particulières

L'objectif général du PPEFC étant la gestion industrielle des forêts du Bassin du Congo au regard des principes FSC ou équivalent.

Pour cela le PPEFC accompagne les compagnies dans le processus d'obtention de certificat et de maintien des certificats. Il encourage l'intégrer un chapitre spécial Pygmées dans les plans de développement (ceci passe par la mise en place d'un cadre de concertation les intégrant et une meilleure connaissance de la gestion forestière et de leurs droit).

Le présent projet permettra donc à la SFID de développer une stratégie qui permettra la mise en conformité relative au principe 3 et de maintenir par la même occasion son certificat FSC. Il permettra de mettre en œuvre une méthodologie qui pourra être divulgué et adapté par les compagnies forestières souhaitant répondre aux exigences de la norme en relation avec le principe 3. Et enfin l'assistance technique permettra de former le personnel de la cellule d'aménagement qui sera étroitement associé à la démarche.

Le projet permettra donc répondre aux objectifs généraux du PPEFC à travers :

- un appui au volet social
- un renforcer les capacités sous régionales en matière d'aménagement et de certification forestière
- Appuyer les entreprises par des formations.

13. HYPOTHESES & RISQUES (200 mots maximum)

Indiquer les mesures d'atténuation des risques.

SFID souhaite dans sa démarche de certification se conformer à la norme en

- intégrant pleinement les communautés BAKA dans la gestion participative des ressources naturelles à travers l'amélioration de leurs connaissances / compréhension / maîtrises / les droits de tenure foncière et les droits d'utilisation de la forêt, ainsi que leur participation au suivi-évaluation des impacts de l'exploitation sur ces droits ;
- permettant aux Baka contrôler ou déléguer le contrôle de la gestion forestière sur leurs terres et sur leurs territoires dans les UFA de la SFID.

Par ailleurs, les informations fournies par l'ensemble des parties prenantes devront être prises avec minutie car les Baka sont assez versatiles et assez fermés.

14. Livrables de la mission :

La mission devra déboucher sur trois produits :

- **Une note technique** proposant des indicateurs suivi-évaluation répondant au principe 3 du FSC, des recommandations méthodologiques pour la collecte et l'analyse des données (qui pourront être intégrées aux procédures actuelles de la SFID, sous forme d'amendement), un canevas de résumé public des résultats du suivi ;
- **Un chapitre méthodologique générique sur le respect du principe 3** qui pourra être intégré dans un futur guide vers la certification FSC en Afrique Centrale.
- **Un résumé public de la mission**, incluant les principales recommandations utilisables par toute entreprise souhaitant s'engager dans le FSC. Le résumé public de la mission permettra de répondre à l'objectif 3 du PPECF, à savoir « Le renforcement de la communication sur l'exploitation industrielle durable ».